

ABONNEMENT.

Saumur : Un an... 20 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 25 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C^o, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES :

De droit de refus, la publication des insertions reçues et même payées, est restituée dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 27 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 29 Mars 1873.

Chronique générale.

La commission saisie de la proposition de prorogation a nommé président M. Rouveure, auteur de la proposition; secrétaire, M. le marquis de La Rochejaquelein, et rapporteur M. Dupin.

Cette commission est unanime pour accepter le 5 avril comme date de la prorogation, mais l'accord n'est pas fait sur la date du retour; les uns veulent le 5 mai, d'autres le 12, d'autres enfin le 19.

Un amendement pour cette dernière date a été déposé par MM. Adrien Léon, Glas, Denormandie, Gueidan, Malartre, de Roque-maurel Saint-Cernin, Hamille, Marchand et Wolowski.

Le gouvernement s'est mis d'accord avec la commission saisie de l'organisation de la municipalité lyonnaise, et a accepté l'assimilation de la ville de Lyon à celle de Paris. Le rapport déposé par M. de Meaux, et qui sera discuté lundi, conclut dans ce sens.

D'après le Journal des Débats, ce qui aurait déterminé le gouvernement et la commission, ce serait le tableau du personnel employé dans les différents services, et qui a été nommé par la mairie centrale. Ce tableau est curieux.

On a distribué le rapport de M. Chaper, au nom de la commission d'enquête, sur les actes du gouvernement de la Défense nationale et sur les délibérations de ce gouvernement.

Ce rapport, qui comprend 192 pages, n'est qu'un résumé des procès-verbaux de M. Dréo, secrétaire du gouvernement de la Défense nationale, et il se termine en insistant pour que l'Assemblée demande la publication in extenso de ces procès-verbaux.

On a distribué aussi le rapport de M. Depeyre sur la pétition du prince Napoléon.

On nous affirme que le ministre de l'intérieur a déclaré hier que des poursuites en responsabilité pécuniaire allaient être immédiatement intentées contre le sieur Courbet, en raison de sa participation à la démolition de la colonne Vendôme.

L'opinion publique accueillera favorablement cette décision du gouvernement. Il serait par trop commode, quand on a concouru à la destruction d'un monument, d'en être quitte pour quelques mois de prison, et de laisser supporter aux contribuables les frais de la reconstruction.

On lit dans le Siècle :

M. de Goulard s'est rendu à la commission électorale, pour faire connaître l'avis du gouvernement sur les points essentiels de la loi électorale.

Voici quelques détails sur les explications fournies par M. le ministre de l'intérieur.

1° Formation et révision des listes électorales.

Le ministre estime que la formation et la révision des listes ne doivent pas être confiées exclusivement aux maires, qui peuvent ne pas présenter les capacités nécessaires ou pourraient partager les passions locales. D'après M. de Goulard, le maire devrait être assisté d'une commission municipale, sur la nomination et le mode de composition de laquelle on n'a pas encore délibéré.

2° Unité ou dualité des listes électorales.

Le ministre incline vers l'unité des listes. c'est-à-dire qu'il n'y aurait plus de listes spéciales pour les électeurs politiques et les électeurs municipaux.

3° Condition de l'exercice du droit électoral.

Le ministre s'est expliqué au sujet des conditions d'âge et de domicile.

La commission, se fondant sur le principe de l'interdiction du vote pour les militaires sous les drapeaux, voudrait ramener uniformément à l'âge de 25 ans la majorité politique.

M. de Goulard a déclaré que le gouvernement demande le maintien de la majorité politique à 21 ans.

La commission veut exiger trois années de domicile. Le gouvernement déclare qu'on ne peut pas exiger au delà de deux années; encore considère-t-il que cette limite est un maximum auquel il n'est pas décidé à aller. Il incline vers une durée de un an ou dix-huit mois, avec ce correctif que les listes électorales seraient permanentes.

4° Mode de constatation du domicile.

La commission voudrait un moyen restrictif, limitatif, l'inscription au rôle de la cote personnelle ou des prestations en nature.

Le gouvernement estime qu'il faut admettre tout moyen de droit commun propre à cette constatation, et surtout n'avoir recours à aucun procédé censitaire.

5° Scrutin de liste.

Au début, le gouvernement comptait réserver le scrutin de liste pour la nomination de la Chambre haute et le scrutin par circonscription d'arrondissement pour les députés.

Depuis, il est revenu à l'idée de maintenir le scrutin de liste pour les deux Chambres.

Toutefois, pour les départements qui auraient un trop grand nombre de députés, il y aurait sectionnement, afin que le scrutin de liste ne s'exerçât que sur cinq ou six noms à la fois.

6° Nombre des Députés.

Le gouvernement et la commission sont d'accord pour réduire d'un tiers le nombre annuel des députés. Il y aurait un député par 70,000 habitants, ce qui ferait 550 environ pour toute la France.

Enfin, le gouvernement et la commission inclinent à rendre le vote obligatoire.

Après cette communication du ministre, la commission a décidé d'ajourner la reprise de ses travaux jusqu'au dépôt du projet du gouvernement.

On sait que les maires de Paris, nommés par M. Thiers, ont résolu, de l'avis de ce dernier, de proposer M. de Rémusat comme candidat aux prochaines élections législatives dans le département de la Seine.

Il était permis de croire, et l'Agence Havas en avait exprimé l'espérance, que tous les républicains se rallieraient à cette candidature. M. de Rémusat est l'homme de M. Thiers, c'est l'homme de la libération du territoire, dont toute la presse républicaine a chanté les louanges, et à qui ils nous reprochaient de ne pas témoigner assez de reconnaissance.

Aujourd'hui, tout est changé: les organes de l'opinion républicaine, Siècle, République française, Rappel, etc., repoussent l'homme de la libération du territoire. Au moment où le libérateur tend son front pour recevoir la couronne, ils reculent.

Et que reprochent-ils à M. de Rémusat, qui les a toujours appuyés dans les conseils du gouvernement et qui hérite la République? Ils lui reprochent de se trouver, par sa position de ministre, dans l'impossibilité de signer le programme imposé à tous les candidats républicains: pas de réforme électorale, levée de l'état de siège, amnistie et dissolution de l'Assemblée le 4 septembre prochain.

Aux futures élections générales, M. Thiers sera traité comme l'est aujourd'hui son ministre. (France nouvelle.)

Les travaux que l'on exécute en ce moment dans l'intérieur du palais de l'industrie pour le concours hippique, sont presque terminés.

Les écuries anciennes et les nouvelles, les pistes, les tribunes, l'installation des carrossiers et des exposants divers semblent des mieux aménagées.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES NAUFRAGÉS

DE LA CYBÈLE

NOUVELLE.

V. — LES VOISINS DE L'AUTRE CÔTÉ.

(Suite.)

Une trentaine d'êtres à l'aspect plus bizarre que farouche se trouvaient réunis autour d'un feu destiné à cuire leurs aliments.

Des poissons de mer et quelques oiseaux enveloppés de feuilles odorantes rôtissaient dans une excavation remplie de cailloux rougis au feu.

Des gourdes remplies d'une liqueur à laquelle ils goûtaient fréquemment et dont la saveur paraissait leur être fort agréable, étaient à terre à côté de Calebasses qui servaient de vaisselle.

Pradère avait fait d'assez fréquents voyages en Océanie pour posséder en partie le vocabulaire, d'ailleurs fort restreint, des peuplades qui habitent les îles clair-semées sur cette mer lointaine, et pour reconnaître à quelle race il avait affaire.

Autant que la lueur du foyer lui permit de distinguer la couleur cuivrée poussée au noir de ces insulaires, les lignes de leur visage fortement accentuées, la disposition enfantine de leur coiffure et les ornements dont leur poitrine semblait cuirassée, ces premières remarques le rassurèrent un peu.

— Ce sont d'assez bonnes gens, dit-il à l'oreille d'André; un peu anthropophages, mais ils ne mangent que leurs prisonniers de guerre. Je les ai rencontrés ailleurs; aussi je suppose qu'ils ne sont pas natifs de cette île.

A force d'écouter leur entretien, dont il parvint à saisir quelques fragments, le capitaine s'assura que sa supposition était exacte.

Cette troupe de sauvages se composait d'émigrants océaniques venus en pirogue à la

découverte. Ils avaient quitté leur île, devenue trop petite pour la population, et venaient d'aborder dans celle-ci afin de s'y établir, la croyant privée de tout habitant humain. Ils se faisaient une illusion en se flattant de l'occuper sans conteste.

On distinguait vaguement les femmes assises autour du feu, mais derrière leurs maris et leurs pères.

Deux d'entre elles se levèrent pour venir activer la flamme; l'artiste remarqua que l'une de ces femmes était svelte et jeune.

Si les deux explorateurs continuèrent quelque temps encore à contempler le spectacle qu'ils avaient sous les yeux, ce ne fut plus que comme distraction et seulement par curiosité. Ils n'éprouvaient plus le moindre sentiment de crainte. Tous deux au contraire se réjouirent, car ils voyaient là une aide inespérée que leur envoyait la Providence.

Quand les Océaniques eurent terminé leur repas, le capitaine dit bas à André :

« Fermons les rideaux et dormons. »

Ils abaissèrent les branches, s'installèrent

le mieux qu'ils purent sur la cime de leur arbre, et dormirent jusqu'au jour.

Le bruit d'une sorte de glapisement qui avait la prétention d'être un langage les arracha au sommeil.

Ils regardèrent ce qui se passait et s'aperçurent que la petite troupe d'émigrants sauvages se disposait à se mettre en marche.

Pradère laissa André faire sentinelle et courut au canot, d'où il ramena l'abbé Marc et les deux Alsaciens.

Quand ils eurent rejoint l'artiste, chacun d'eux prit en main une branche d'arbre, ce qui, sous toutes les latitudes, est une invitation à la concorde, et ils s'avancèrent pacifiquement jusqu'au groupe des Océaniques.

Ceux-ci, à l'aspect des nouveaux venus, firent entendre un murmure inquietant et les regardèrent avec défiance.

Mais le capitaine, élevant en l'air son rameau et l'agitant, accentua d'une façon si rassurante le mot Tayos (amis), que les insulaires ne montrèrent plus qu'un peu d'hésitation.

450 chevaux, dit-on, ont été engagés: il en vient de Normandie, de Vendée, de Bretagne, du Midi et du Nivernais. Ces chevaux se disputeront 75,000 fr. de prix.

C'est le 7^e concours de la Société hippique française, qui a donné 496,000 fr. de prix depuis sa création, et fait faire pour 4,200,000 fr. de transaction sur le commerce du cheval français.

C'est là certainement l'encouragement le plus pratique qui se soit produit jusqu'à ce jour.

Les promoteurs de la proposition tendant à l'abolition de la peine de mort cherchent à faire de la propagande, mais sans succès.

Les radicaux trouveraient juste cette suppression au point de vue philosophique, c'est-à-dire révolutionnaire, mais en somme peu pratique.

Que feraient-ils des otages ?

Le monde savant et le monde politique viennent de faire une perte irréparable.

M. Amédée Thierry, membre de l'Institut, grand officier de la Légion-d'Honneur, ancien sénateur, ancien conseiller d'Etat, ancien préfet, est mort mercredi 26 mars, à l'âge de soixante-quinze ans.

A l'occasion du tirage au sort, des désordres ont eu lieu à Rivesaltes, petite ville des Pyrénées-Orientales.

Les gendarmes, attaqués à coup de pierres, ont été obligés de faire feu. Il y a un homme tué et plusieurs blessés.

Des troupes, venues de Perpignan pour rétablir l'ordre, ont opéré plusieurs arrestations.

Par décret du Président de la République, Mgr Forcade, évêque de Nevers, est nommé à l'archevêché d'Aix, en remplacement de Mgr Chalandon, décédé.

L'ex-père Hyacinthe, revenant de Genève, est attendu cette semaine à Paris, où il ne fera, du reste, que toucher barres avant de partir pour l'Amérique, où il compte aller s'exhiber pendant trois mois.

Le *Siècle* n'est pas content, dit très-bien la *Patrie*. Il se plaint de ce que M. le comte de Mun, capitaine de cavalerie et aide-de-camp de M. le général Ladmirault, ait pu fonder des conférences pour les ouvriers, dans lesquelles on donne à ceux-ci d'autres principes que ceux professés rue Chau-chat.

Comment un homme, déjà officier de cavalerie et aide-de-camp, trouve-t-il encore le temps de faire des conférences ? demande d'un air inquisiteur la feuille de M. Jourdan. Cela n'est pas naturel, en vérité.

Il paraît, en effet, que l'excellente et gé-

néreuse idée de M. de Mun a fort bien réussi, et que le public est très-nombreux à ses utiles et chrétiennes leçons. Le *Siècle* cache mal son dépit, et il s'écrie d'un ton lamentable et grotesque à la fois : « A Tours aussi, il y a des conférences catholiques pour les ouvriers, à Tours, dans le pays de l'immortel vigneron Paul-Louis. »

La déportation, dit M. Magnard, du *Figaro*, est une peine exclusivement révolutionnaire, et, sinon inventée, du moins exclusivement pratiquée par les républicains. Quand les républicains déportaient, ils n'avaient point pour les déportés de ces soins qu'ils réclament aujourd'hui si instamment, et qu'on leur donne d'ailleurs si généreusement. La révolution fit un terrible usage de la déportation.

« Le coup d'état du 18 fructidor condamna à la déportation un grand nombre d'hommes illustres ou recommandables : les uns purent se soustraire par la fuite au sort qui les attendait ; mais d'autres, parmi lesquels le directeur Barthélemy, Barbé-Marbois, Pichégu, l'adjudant général Ramel et la Ville-Heurnois, furent envoyés à Cayenne. »

Et comment furent-ils traités ? comme des chiens, avec la dernière brutalité. Jetés pêle-mêle dans d'horribles cabines, on leur passait du biscuit pourri à travers les écouteilles.

« Le biscuit dans lequel on rencontrait de gros vers, et les gourganes cuites sans assaisonnement, tels furent les aliments des prisonniers pendant les quarante-neuf jours que dura la traversée, rendue plus pénible par la brutalité des hommes de l'équipage, et notamment du capitaine, qui menaçait de faire donner des coups de garçettes à ceux qui *ennuyaient* par leurs observations. Les malheureux souffraient tellement de la faim que l'un deux, Willot, acheta d'un matelot une livre de saindoux et l'avalait sur-le-champ ; un autre, Dessonville, paya d'un manteau de drap bleu un pain de trois livres. »

Qu'en pense la commission médicale chargée d'examiner le cas de M. de Rochefort ?

On lit dans le *Toulonnais* :

M. le comte Olivier de Kermel, qui, dans un accès de jalousie féroce, ayant tué son frère, avait été condamné aux travaux forcés à perpétuité par la cour d'assises du Finistère, vient de mourir à l'âge de 45 ans, au bagne de Toulon, où il était arrivé depuis quelques mois à peine.

Cette malheureuse victime d'une passion inconcevable a succombé de désespoir et de chagrin.

La justice humaine ayant accompli sa tâche, le corps du défunt a été livré à sa mère, venue à Toulon pour remplir une dernière et triste mission.

Le souvenir du forçat restera dans les archives du bagne, mais la dépouille mortelle

par tradition que les armes des Européens sont terribles ; de plus, comme ils ne se sentaient après tout aucune envie de déclarer la guerre à qui que ce fût, ils allèrent rapporter à leurs compatriotes les paroles du capitaine.

Il y eut entre eux une longue délibération à voix basse, puis, tous à la fois s'approchèrent des Européens, et le plus ancien de la tribu prit la parole pour dire à Pradère qu'autemps passés des blancs étant descendus dans son île, il avait pu apprécier leurs mœurs douces et rendre hommage à la supériorité des hommes soumis aux lois de la civilisation ; qu'au surplus le grand Esprit avait créé l'île assez grande pour qu'il fût possible à deux races d'hommes d'y vivre, puisque le riz croissait sans culture près des rivières et que les arbres fournissaient surabondamment leurs fruits. Le vieillard ajouta que leurs cabanes ne feraient pas une ombre jalouse à celles de leurs frères d'Europe, et qu'ils étaient prêts à les accompagner à l'endroit où leurs compagnons de naufrage les attendaient.

du comte de Kermel reposera dans le tombeau de ses ancêtres.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le *Journal officiel* promulgue la loi sur le conseil supérieur de l'instruction publique. En voici le texte :

ART. 1^{er}.

Le conseil supérieur institué près le ministre de l'instruction publique est composé comme il suit :

Le ministre-président ;

Trois membres du conseil d'Etat en service ordinaire, élus par le conseil d'Etat ;

Un membre de l'armée, nommé par le ministre de la guerre, le conseil supérieur de la guerre entendu ;

Un membre de la marine, nommé par le ministre de la marine, le conseil d'amirauté entendu ;

Quatre archevêques ou évêques, élus par leurs collègues ;

Un délégué de l'Eglise réformée, élu par les consistoires ;

Un délégué de l'Eglise de la confession d'Augsbourg, élu par les consistoires ;

Un membre du consistoire central israélite, élu par ses collègues ;

Deux membres de la Cour de cassation, élus par leurs collègues ;

Cinq membres de l'Institut, élus par l'Institut en assemblée générale et choisis dans chacune des cinq classes ;

Un membre du Collège de France, élu par ses collègues ;

Un membre d'une Faculté de Droit, élu par les professeurs des Facultés de Droit ;

Un membre d'une Faculté de Médecine, élu par les professeurs des Facultés de Médecine ;

Un membre d'une Faculté des Lettres, élu par les professeurs des Facultés des Lettres ;

Un membre d'une Faculté des Sciences, élu par les professeurs des Facultés des Sciences ;

Un membre de l'Académie de Médecine, élu par ses collègues ;

Un membre du conseil supérieur des arts et manufactures, élu par ses collègues ;

Un membre du conseil supérieur du commerce, élu par ses collègues ;

Un membre du conseil supérieur de l'agriculture, élu par ses collègues ;

Sept membres de l'enseignement public, nommés par le Président de la République, en conseil des ministres, et choisis parmi les inspecteurs généraux, recteurs et anciens recteurs, professeurs et anciens professeurs des Facultés, professeurs du Collège de France, professeurs du Muséum d'histoire naturelle, directeur de l'Ecole normale, proviseurs des lycées ;

Quatre membres de l'enseignement libre, élus par le conseil.

Vers le milieu du jour, le canot de la *Cybèle* et la double pirogue des Océaniens, voguant de conserve, suivaient la côte. A l'heure des repas, Français et sauvages se réunissaient à terre ; les femmes préparaient le festin, les hommes se distribuaient les gourdes de vin de palmier, puis on remontait dans les embarcations.

Grande fut la surprise des naufragés confiés à la garde de Thomas Candéil, quand ils virent une troupe nombreuse venir à la suite de leurs compagnons.

Ils eussent cru volontiers à une apparition magique, si Pradère et André Kernel, sautant les premiers à terre, ne les eussent en quelques mots mis au courant de ce qui s'était passé.

Durant la première heure on fit, de part et d'autre, timidement connaissance ; la journée passée ensemble suffit pour qu'on se trouvât le soir complètement bons amis. Les jours suivants ne firent qu'accroître l'intimité.

Cependant, il fallait, pour s'arranger de façon à vivre en commun, s'étudier mutuel-

ART. 2.

Les membres du conseil sont élus pour six ans.

Les membres du conseil sont indéfiniment rééligibles.

ART. 3.

Le conseil tient deux sessions par an. En dehors de ces deux sessions ordinaires, il peut être convoqué par le ministre.

Le ministre doit en outre le convoquer chaque fois que dix de ses membres en font la demande.

Le conseil peut choisir dans son sein des commissions chargées d'étudier, dans l'intervalle des sessions, les questions sur lesquelles il a à délibérer, et de lui en faire rapport.

Quand les questions à examiner seront exclusivement relatives aux établissements d'enseignement public, les commissions nommées devront être choisies en majorité parmi les membres du conseil appartenant à cet enseignement.

ART. 4.

Le conseil supérieur peut être appelé à donner son avis sur les projets de loi, de règlements et de décrets relatifs à l'enseignement et, en général, sur toutes les questions qui lui seront soumises par le ministre.

Il est nécessairement appelé à donner son avis :

Sur les règlements relatifs aux examens, aux concours et aux programmes d'études dans les écoles publiques, à la surveillance des écoles libres, et en général sur tous les arrêtés portant règlement pour les établissements d'instruction publique ;

Sur la création des Facultés, lycées et collèges ;

Sur les secours et encouragements à accorder aux établissements libres d'instruction secondaire ;

Sur les livres qui peuvent être introduits dans les écoles publiques et sur ceux qui doivent être défendus dans les écoles libres, comme contraires à la morale, à la Constitution et aux lois.

Il prononce, en dernier ressort, sur les jugements rendus par les conseils départementaux ou académiques dans les cas déterminés par les articles 44, 68 et 76 de la loi du 15 mars 1850 ; toutefois il ne peut prononcer définitivement l'interdiction de l'enseignement libre que si sa décision est prise aux deux tiers des suffrages.

Le conseil présente chaque année, au ministre, un rapport sur l'état général de l'enseignement, sur les abus qui pourraient s'introduire dans les établissements d'instruction et sur les moyens d'y remédier.

ART. 5.

Sont abrogés les articles 1 et 3 du décret du 9 mars 1852 dans leurs dispositions relatives à la révocation des membres de l'enseignement public.

Les articles 44, 68 et 76 de la loi du 15 mars 1850 sont remis en vigueur.

Bientôt trois d'entre eux se détachèrent du groupe et vinrent au-devant de Pradère, qui, cette fois, s'avancit seul, une main tendue comme proposition d'alliance.

Rassemblant dans sa mémoire quelques mots de l'idiome qu'ils parlaient, le capitaine parvint à leur faire comprendre que cette île, découverte par des Français, était et devait rester française, et que ceux qui, les premiers, venaient d'y aborder l'avaient nommée Terre-Bénie.

Nul autre ne pouvait donc avoir la prétention d'y établir un pouvoir étranger ; mais, ajouta-t-il, la colonie d'Européens, se trouvant peu nombreuse, ne demandait pas mieux que d'accueillir comme des frères les colons océaniens, et que, s'ils le souhaitaient, on les conduirait dans la partie de l'île habitée et cultivée où ils avaient laissé leurs amis.

L'étonnement fut le seul sentiment que l'on put lire d'abord sur le visage des trois députés du groupe d'insulaires.

Ceux-ci, ignorant le nombre des colons français établis sur la Terre-Bénie, savaient

lement, apprendre les noms des uns et des autres, se rendre compte des facultés particulières de chacun, de telle sorte que la colonie tout entière bénéficiât des aptitudes spéciales de ses membres.

Le chef de la tribu émigrante paraissait âgé d'environ soixante ans ; maintes douleurs avaient attristé son existence.

La mort, fauchant l'un après l'autre les objets de son affection, le laissa seul ; il n'eut alors pour toute famille que les naturels de son village, qu'il gouvernait avec tant de sagesse, qu'on avait oublié son nom de naissance pour ne se souvenir que de ce surnom, le *Notou-Prudent* (1).

Chacun des individus venus à sa suite portait quelque nom formé d'un bizarre assemblage de consonnes difficile à prononcer, et dont la traduction plus ou moins exacte réjouissait fort les matelots et les passagers qui avaient survécu à la perte de la *Cybèle*.

(La suite au prochain numéro.)

(1) Espèce de gros pigeon.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

On lit dans l'Union :

Nous avons reçu hier soir les dépêches particulières suivantes, qui confirment officiellement les nouvelles que nous venions de donner.

« Douane de Valcarlos (province de Navarre), 25 mars.

» Hier, nous nous sommes emparés de la fabrique d'Orbaiceta. Nous avons renvoyé libres, à Pampelune, avec sauf-conduit, le directeur et les officiers d'artillerie. »

« Douane de Dancharinca (province de Navarre), 26 mars.

» La colonne républicaine est en pleine retraite sur Pampelune. Nous sommes maîtres de cette douane. »

Comme nos lecteurs peuvent le voir, le service postal carliste est maintenant complet: désormais le télégraphe nous apportera des nouvelles qui nous permettront d'opposer simultanément la vérité aux dépêches mensongères des officieux.

La ville de Seo d'Urgell est toujours assiégée par les carlistes.

Dorregaray, vainqueur à Los Arcos, de l'aveu de tous les télégrammes reçus par les journaux, est maître de la campagne autour de Pampelune.

Pour donner un nouvel exemple des inventions de l'Agence Havas, elle se fait télégraphier aujourd'hui même une nouvelle donnée par l'Imparcial, et d'après laquelle don Carlos aurait abdiqué en faveur de son fils, qui aurait pour régent son frère don Alphonse. Nous dédaignons de réfuter cette bourde grossière. Mais elle donne une idée à la fois du crédit que mérite l'Agence et de la confiance qu'il faut donner aux informations de l'Imparcial.

N'oublions pas que jusqu'ici tous les prétendus actes d'atrocité commis par les carlistes, tous les méfaits mis au compte de Santa-Cruz ont été colportés par ce journal, qui n'est autre chose, nous le répétons, qu'un *Mot d'ordre* espagnol.

A toutes les nouvelles qui nous arrivent de l'autre côté des Pyrénées, nous pouvons ajouter le début suivant d'une lettre adressée au *Standard* de Londres :

« Vera (Navarre), 20 mars.

» L'armée carliste s'accroît en des proportions si formidables et les événements prennent une telle importance qu'il est bon de faire connaître la vérité sur les affaires d'Espagne. Je viens de voyager dans les provinces du Nord — d'Irun à Saragosse et de Saragosse à Pampelune — et l'impression que j'en rapporte est très-différente de celle que s'efforcent de faire prévaloir les fabricants de dépêches de l'Agence Havas et le gouvernement de Madrid en ses pompeux bulletins de la *Gazette officielle*. Les carlistes sont une puissance ! »

Le *Gaulois* publie la dépêche suivante :

Pampelune, 25 mars.

Les nouvelles de Catalogne sont déplorable. A la suite de la défaite de Ripoll, il y a eu de nouveaux actes d'insubordination à Barcelone. Il n'y a plus moyen de faire rentrer les soldats dans le devoir.

Les carlistes occupent plusieurs villes et assiègent la Seo d'Urgel.

En Biscaye et en Navarre, les troupes sont également indisciplinées.

Les carlistes ont encore battu de petits détachements près de la frontière franco-navarroise. Ils se sont emparés de nouveau de la douane de Dancharinea et de Valcarlos.

Ils ont aussi occupé la fonderie militaire de Orbaiceta. Ils ont respecté les officiers d'artillerie qui en étaient chargés et qu'ils ont renvoyés sains et saufs ici.

Les carlistes ont maintenant de l'artillerie en Catalogne et en Navarre.

Leurs forces réelles sont celles-ci : en Navarre et provinces basques, 6,000 hommes; en Catalogne, 10,000 fantassins, 4,000 cavaliers bien montés et deux batteries d'artillerie, dont une de canons Krupp.

Tout le pays est dans l'affaïssement. La généralité des Espagnols se méfie des carlistes, mais déteste la République.

PORTUGAL.

La *Presse* a reçu la dépêche suivante :

« Lisbonne, 21 mars.

» Les troubles d'Espagne mettent de telles entraves au service régulier des dépêches, que je n'ose plus vous écrire.

» Le Portugal se trouve presque dans la position de Paris assiégé. La poste nous arrive de temps en temps. Pendant deux jours elle nous a manqué. Aujourd'hui seulement nous recevons les journaux du 16. »

FOUILLES ET DÉCOUVERTES

Résumées et discutées

EN VUE DE L'HISTOIRE DE L'ART,

Par M. Beulé, député de Maine-et-Loire.

Sous ce titre beaucoup trop modeste : *Fouilles et découvertes résumées et discutées en vue de l'histoire de l'art*, M. Beulé vient de faire paraître deux intéressants volumes dans lesquels il décrit toutes les recherches qui ont été faites, depuis vingt-cinq ans, pour augmenter les progrès de la science archéologique et en grossir les trésors.

Le premier volume nous parle de la Grèce et de l'Italie. La Grèce, c'est *l'alma parens*, c'est là que l'art atteignit, en simplicité et en grandeur, son expression la plus pure. M. Beulé, qui connaît la Grèce, qui l'a étudiée en artiste et en artiste érudit, fait le récit des émotions qui l'ont agité lorsqu'il a tenté de fouiller l'Acropole, l'antique citadelle d'Athènes, lorsqu'à l'aide d'investigations aussi patientes qu'ingénieusement conduites, il est enfin parvenu à en remettre au jour la porte, les murailles et l'escalier.

En vérité, il n'est pas besoin d'être l'antiquaire de Walter Scott et de professeur, comme celui-ci, le culte des moindres vestiges échappés aux ravages du temps, pour lire, avec l'intérêt le plus vif, ces pages où l'auteur a retracé ses travaux, ses angoisses, ses déceptions, ses espérances, et enfin, le succès venant couronner les efforts de l'artiste « à sa proie attaché » et triomphant par sa persévérance des obstacles que la nature et les hommes opposaient à ses recherches.

M. Beulé ne s'est pas contenté de raconter minutieusement les découvertes dont il peut revendiquer l'honneur exclusif. Ainsi qu'il le dit dans sa préface, il analyse avec un soin égal les découvertes des autres. Après avoir passé en revue les richesses explorées en Grèce, le temple de Junon Argienne, les ruines de Delphes, etc., il examine celles qui ont été mises au jour en Italie, l'Etrurie, Rome et ses œuvres d'art, le Latium, l'Italie méridionale, centrale, les peintures d'Orveto, etc.

Le second volume a trait aux découvertes récentes faites en Afrique et en Asie.

Ici encore, M. Beulé, pionnier infatigable, a su restituer à la science et à l'histoire les plus précieux indices en remettant au jour les fondations et les fragments des murailles de Byrsa, la citadelle de Carthage, renversées par les machines de Scipion l'Africain.

Dans ses lettres de Carthage, M. Beulé relate toutes les péripéties qui ont marqué ses recherches. Elles sont moins émouvantes, mais non moins curieuses que celles qu'il fit à l'Acropole. Notre éducation nous a en effet, comme le dit Montaigne, tellement imprégnés de la « mouelle classique » que Romains et Carthaginois nous intéressent tout comme s'ils étaient pour nous des compatriotes. Nous avons étudié si longtemps leur vie, leurs travaux et leurs combats !

L'antique Byrsa n'évoque-t-elle pas le souvenir de Didon, de cette peau de bœuf subitement découpée en lanières et formant l'enceinte primitive de la forteresse, de ces luttes mémorables pour l'empire du monde, de Scipion, d'Annibal, des sièges de Carthage, de ce dévouement des femmes carthaginoises sacrifiant leurs cheveux pour fabriquer des cordes et prolonger la résistance !

Aujourd'hui, les murs de Byrsa ne sont plus, en grande partie, que cendre noirâtre. Et nous aussi, hélas ! nous voyons dans notre France de lamentables ruines, et nous avons aperçu, il n'y a pas longtemps, des murs de notre capitale, la fumée du camp ennemi ! Espérons qu'aucun Caton de Germanie ne se lèvera pour jeter contre nous, sans paix ni trêve, le *delenda Gallia*. Espérons surtout que, par notre courage et

notre sagesse, nous saurons réparer nos désastres et nous relever de la défaite.

Les Carthaginois, eux aussi, étaient divisés en factions implacables qui se déchiraient sous les yeux de l'ennemi. Sur les ruines de Carthage, faisons comme Marius, méditons, et que cet exemple terrible ne soit pas perdu !

Non-seulement M. Beulé dans ses lettres de Carthage a décrit ce qui reste de Byrsa, mais il s'attache encore à d'autres souvenirs, l'aqueduc, les tombeaux des Carthaginois, les ports, jadis si célèbres, de la vieille cité.

Seuls, les tombeaux construits avec art ont échappé aux ravages du temps. Ils ont été pillés par les Romains et par les Arabes, mais on les retrouve encore presque intacts. L'aqueduc est presque en ruines et n'a été qu'incomplètement restauré. Quant aux ports, ce qui fut jadis le refuge d'une flotte innombrable, n'est plus aujourd'hui qu'une mare circulaire où l'on a de l'eau jusqu'à la cheville. O vanité des vanités !

Après Carthage, Cyrène et ses ruines, les temples de Bacchus et d'Apollon, le vase de Bérénice. Mais le plus heureux de tous les savants est, sans contredit, l'honorable M. Mariette qui ayant exploré les sables de l'Egypte découvrit le Sérapéum et un long cortège de sphinx qui s'y trouvaient ensevelis !

En Asie, M. Beulé a consacré un chapitre fort remarquable à Ninive. Cette étude sur l'architecture, la sculpture, la peinture, les arts et l'industrie des Assyriens est appuyée sur toutes les découvertes qui ont été faites et sur les déductions les plus ingénieuses.

L'Asie-Mineure a été minutieusement explorée par M. Newton, consul anglais, qui a su découvrir les plus précieuses reliques de l'antiquité. M. Beulé passe successivement en revue Cuide, Halicarnasse, le tombeau de Mausole, les sculptures du mausolée, les monuments d'Ephèse, la ville, le temple de Diane, les antiquités du Bosphore.

Chacun sait comment lord Elgin a transporté à Londres les reliefs du Parthénon, il a employé le canon pour les briser et en a enlevé les morceaux. Cette rudesse vandale n'empêche pas que la Grande-Bretagne n'encourage de tous ses efforts les savants qui se consacrent aux découvertes artistiques. M. Beulé souhaite vivement, et il a raison, que la France ouvre aux siens une main plus libérale.

Tels sont ces deux volumes, pleins de faits, de découvertes et de récits.

Ils étaient terminés lorsque les terribles événements qui se sont succédés depuis 1870 vinrent en retarder la publication. Aujourd'hui, leur auteur est entré dans la vie politique où d'avance il avait marqué sa place par l'indépendance de son caractère et l'élevation de son esprit.

Sa tâche présente est rude, plus rude peut-être que celle que sut si bien remplir le savant investigateur de l'Acropole et de Byrsa. Au milieu des ruines accumulées par l'imprévoyance des uns et par les folies des autres, il s'agit de retrouver maintenant les fondements de notre antique grandeur, de replacer sur de stables assises le gouvernement de la France.

Quelle que soit la solution de ce grave problème, nous ne saurions désespérer de l'avenir aussi longtemps qu'il restera confié aux hommes modérés et sages.

Que s'il leur échappait, si le pays était assez fou pour s'abandonner encore aux incapables et aux intrigants qui le convoitent, alors, c'en est fait, Ninive serait détruite.

Cet oracle est plus sûr que celui de Calchas. (*Journal de Maine-et-Loire.*) ATTICUS.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous recevons à la dernière heure une réplique de MM. les administrateurs de l'Hospice de Saumur. Le temps nous manque pour la donner aujourd'hui; nous la publierons au prochain numéro.

A propos de la question des Hospices, le *Courrier de Saumur*, s'écartant de l'intérêt général, s'escrime à son aise et nous décoche de ces amabilités qui sont sa spécialité. D'une telle source, elles ne peuvent nous toucher.

S'il semble à M. Henri Roland que l'*Echo Saumurois* serait plus justement appelé l'*Echo*

des sacristies (à cela nous ne verrions rien de mal, rien d'infamant), le *Courrier de Saumur* ne porterait-il pas plus justement le titre de *Courrier des libres-penseurs*, moniteur des enterrements civils et organe de la nouvelle couche sociale ?

Les travaux de canalisation pour le service d'eau de la ville de Saumur ont commencé avant-hier. Les conduits sont déjà posés rue Bodin, place de l'Arche-Dorée et rue du Petit-Mail.

Il y avait fête, hier soir, à notre théâtre. M^{me} Lemoine-Cifoletti a pu enfin surmonter les fatigues qui l'accablent depuis longtemps et nous donner une de ces soirées dont on conservera le souvenir.

Nous ne pouvons que féliciter tous les artistes qui ont si bien prêté leur concours à la première chanteuse et qui ont recueilli une large part dans les applaudissements qui ont retenti.

Merci à M. Bonnesseur des bonnes soirées qu'il nous a procurées pendant l'année théâtrale, avec sa troupe lyrique, et espérons que nous reverrons ces mêmes interprètes de nos grands maîtres.

C'est mardi prochain qu'aura lieu, à la Mairie, le concert de M^{lle} Anna Renzi et de M. Fürst.

Voici ce que nous lisons, sur ces artistes, dans le *Journal d'Angers* :

« Une bonne nouvelle pour la société angevine. M. Achille Graffigna, compositeur d'opéras du Théâtre-Italien de Paris, Milan, Florence, Venise, etc., professeur de chant italien, ancien professeur des célèbres artistes Fraschini et Christine Nilsson, vient de s'associer avec M. Fürst (ténor), notre compatriote, qui vient d'obtenir un magnifique succès au Grand-Théâtre de Nantes, dans le rôle si important de *Faust*.

» Le but de M. Graffigna est de faire entendre au public d'Angers son élève, M^{lle} Anna Renzi, artiste qui a obtenu des succès éclatants dans les grands concerts de Londres et de Boulogne-sur-Mer (saison des Bains). »

Nous publierons le programme de la soirée de mardi prochain, qui promet d'être très-brillante, et qui permettra d'applaudir une cantatrice d'un grand avenir et un jeune compatriote dont le début fait pressentir une belle carrière artistique.

Par décret en date du 20 mars :

Les dispositions de l'article 5 du décret du 16 mars 1852, portant qu'il ne sera fait dans l'ordre civil qu'une nomination sur deux extinctions pour le grade de chevalier, sont étendues aux armées de terre et de mer.

Il ne sera fait également, pour ce qui concerne la médaille militaire, qu'une nomination sur deux extinctions, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

La Cour d'assises de la Mayenne s'ouvrira le 1^{er} avril prochain, sous la présidence de M. Monden-Gennevraye, conseiller à la Cour d'appel d'Angers.

C'est dans la première audience de cette session que sera appelée l'affaire du duel Ritter-Appleton, où se trouvent impliqués MM. de Roquefeuille et Chamisso, comme témoins de M. Ritter, et MM. Carré-Kérisouët et Feutrier, comme témoins de M. Appleton.

Le directeur général des contributions directes, consulté sur la question de savoir s'il y avait lieu d'imposer, à la taxe établie par la loi du 24 juillet 1872, les voitures et les chevaux appartenant, soit en propre aux commis-voyageurs, soit aux maisons de commerce qui les fournissent à leurs représentants, vient, à la date du 10 mars, de décider la question dans le sens affirmatif.

Les contribuables, que cette décision atteint, sont donc tenus de faire leurs déclarations à la mairie. Le défaut de déclaration entraînerait l'application de la double taxe.

Une mesure excellente que devraient bien adopter les pharmaciens français est celle-ci, que les pharmaciens américains mettent en pratique à présent.

Non-seulement, sur les flacons ou boîtes qui contiennent des substances toxiques, le

